

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

## **REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE D'AITON**

(Validé par le conseil municipal du 30 novembre 2020)

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

De septembre à début juillet, un restaurant scolaire fonctionne dans une salle du bâtiment du Clos Fleuri et/ou de la salle polyvalente

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes constituée d'agents communaux.

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité de la commune par l'intermédiaire du Maire.

#### **USAGERS :**

Ce service est destiné aux enfants scolarisés habitant Aiton (ou avec une dérogation pour les enfants habitant à l'extérieur)

#### **FREQUENTATION :**

Elle peut être régulière (1 à 4 fois par semaine) ou occasionnelle (sous réserve de disponibilité)

#### **INSCRIPTION :**

Les inscriptions seront faites via le site internet « [harmonie.ecolesoft.net/portail/](http://harmonie.ecolesoft.net/portail/) ».

(En cas de problème de connexion, un mail, reçu en mairie avant le 25 fait foi.)

Les identifiants de connexion sont à récupérer en mairie.

Une procédure d'utilisation du site est adressée aux parents lors du retour de la fiche de renseignement remplie.

Le règlement se fait par prélèvement, le 20 du mois suivant (fournir un RIB et une autorisation de prélèvement signée)

Tout paiement en espèce doit se faire au secrétariat de la mairie.

### **LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES LE 25 DU MOIS PRECEDENT** **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRES CETTE DATE.**

(Prenez vos dispositions lors de vos départs en vacances). Aucune inscription ne sera faite par téléphone.

En début d'année scolaire les renseignements administratifs et médicaux concernant l'enfant et sa famille sont à vérifier directement sur le site « [harmonie.ecolesoft.net/portail/](http://harmonie.ecolesoft.net/portail/) ».

Ils doivent être modifiés/mis à jour, régulièrement, par les parents.

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

### TARIFS :

Les tarifs sont fixés par décision du conseil municipal. Pour information, seul le prix du repas est facturé. Les heures d'encadrement sont intégralement financées par la commune.

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial. (Sauf pour les personnes extérieures à la commune)

- **3.60 €** par repas si Quotient Familial < 442.25
- **3.60 €** par repas Pour les familles de trois enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire (sauf pour les personnes extérieures à la commune)
- **4.20 €** par repas si Quotient Familial >442.25
- **6.60 € par repas** Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure
- **8€** En cas d'inscription exceptionnelle ou oubli d'inscription

Dans certains cas, des repas pourront être remboursés ou reportés :

- en cas de grève des enseignants.
- en cas de maladie de l'enfant si l'absence est d'au moins 4 repas consécutifs, sur justificatif médical.

Pour les sorties scolaires, si l'enfant est inscrit au restaurant scolaire, un pique-nique lui sera fourni, sauf s'il présente une quelconque allergie alimentaire ou régime particulier auquel cas le repas ne sera pas facturé.

Une inscription pourra éventuellement être envisagée lors de la reprise de travail d'un parent ou d'une hospitalisation de ce dernier (sur présentation d'un justificatif et sous réserve de place disponible).

Les modalités de gestion de commande de repas ne permettent pas de prendre en charge les enfants lors des changements de planning de travail des parents.

### ENCADREMENT :

Dès la sortie de classe à 11h30, les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine qui les encadrent jusqu'à la reprise des cours à 13h20.

Les enfants sont divisés en plusieurs services, chacun sous la surveillance du personnel cantine.

**Les enfants non-inscrits ne sont pas pris en charge et se retrouvent sous la responsabilité du directeur.**

**Si les parents sont dans l'impossibilité de récupérer (ou faire récupérer) leurs enfants après l'appel du directeur, le repas pris à la cantine sera facturé 8 €.**

Les parents qui récupèrent occasionnellement, au portail de l'école, un enfant inscrit, doivent **IMPÉRATIVEMENT** le signaler aux surveillantes.

**Lorsque l'enfant est absent, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie par téléphone ou mail, au plus tôt.**

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

DISCIPLINE :

La cantine est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi. Devant des attitudes néfastes (telles que l'impolitesse, turbulence ou violence), les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil.

Une commission périscolaire composée d'élus se réunit régulièrement et décide des sanctions (avertissement ou exclusion)

En cas de récidive, il pourra être décidé, par la commission, de l'exclusion définitive. Une exclusion ne sera jamais décidée sans préavis (sauf en cas de comportement extrême).

**En cas d'exclusion les repas ne seront pas remboursés.**

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

L'accueil cantine est un service rendu aux parents et aux enfants, il doit s'effectuer au mieux de l'intérêt collectif.

**TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE PERISCOLAIRE  
VAUT ACCEPTATION ET RESPECT DE CE REGLEMENT.**

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

## GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune d'Aiton met à disposition un service d'accueil périscolaire situé dans une salle du bâtiment scolaire et/ou salle communale.

Il est ouvert à tous les élèves scolarisés à l'Ecole « Les Bartavelles » d'Aiton.

### ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis tous les jours scolarisés.

La fréquentation du service peut se faire : le matin ou le soir, le matin et le soir.

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- le soir de 16h30 à 18h30

Les parents doivent se présenter à la porte de la garderie (sonnette). Le personnel de garderie accueille l'enfant ou remet l'enfant aux parents.

### TARIF :

L'achat de carnets de tickets se fait en mairie au tarif de :

- 2 € pour 1 heure, soit 40 € pour un carnet de 20 tickets  
ou
- 1 € pour ½ heure, soit 20 € pour un carnet de 20 tickets

Ils ne seront ni repris, ni remboursés.

Un ticket par heure ou demi-heure sera demandé ; Tranches horaires : 7h30 – 8h / 8h – 8h30.

**Un ticket supplémentaire devra être fourni pour toute demie-heure entamée.**

Le règlement pourra se faire par chèque CESU.

### SANTE – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est informé.

A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Ces informations doivent figurer sur le site « [harmonie.ecolesoft.net/portail/](http://harmonie.ecolesoft.net/portail/) »

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

Si l'incident intervient le matin, le directeur de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la garderie périscolaire.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile à chaque début d'année scolaire.

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

### SECURITE

*Le matin* → la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle de garderie et remet un ticket à l'agent présent.

*Départ de l'enfant vers l'école* → l'enfant est confié, entre 8h20 et 8h30, aux enseignants de l'école. Les surveillantes assurent la conduite des enfants.

*A la sortie de l'école* → les surveillantes accompagnent les enfants à la salle d'accueil.

*En fin de journée* → les parents ou les personnes désignées sont invités à reprendre les enfants à la porte du bâtiment scolaire ou de la salle polyvalente.

Les parents devront remettre à l'agent, un ticket supplémentaire pour toute demi-heure entamée.

### DISCIPLINE

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

La garderie périscolaire est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi.

Devant des attitudes néfastes (telles que l'impolitesse, la turbulence, la violence) les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil. En cas de récidive, il pourra être décidé de l'exclusion définitive.

L'enfant respectera le personnel et les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

**TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE PERISCOLAIRE  
VAUT ACCEPTATION ET RESPECT DE CE REGLEMENT.**

Le Maire  
Benjamin CANOT

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

***ACCUEIL PERISCOLAIRE et/ou CANTINE et/ou TAP***

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

NOM/PRENOM DE L'ENFANT : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Classe : PS – MS – GS – CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 (rayer les mentions inutiles)

Nom et prénom du père  
.....

Nom et prénom de la mère  
.....

N° téléphone domicile/portable  
.....

N° de téléphone domicile/portable  
.....

N° de téléphone professionnel  
.....

N° de téléphone professionnel  
.....

Adresse mail.....

Nom – adresse – N° de téléphone du médecin traitant de l'enfant :  
.....

Informations diverses (allergies,...)  
.....

Personnes habilitées à venir chercher mon enfant à la sortie de l'accueil périscolaire

NOM	PRENOM	TELEPHONE

Date :

Signatures :

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

AUTORISATION DE PUBLICATION

Dans le cadre de l'édition de notre journal communal « le Petit Aitonin » ou la parution d'articles sur notre site « aiton.fr », nous vous demandons l'autorisation de publication d'images (photos, films, enregistrements audio) où votre enfant peut apparaître.

---

Je soussigné : .....

Représentant légal de l'enfant : .....

En classe de : .....

Autorise, par la présente, la publication, par la mairie, de supports visuels ou audio de mon enfant cité ci-dessus.

Je peux demander le retrait de la publication sur simple demande à la mairie d'Aiton.

Fait à..... Le.....  
Signature (précédé de « lu et approuvé »)